

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la régie directe de la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2023.

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, elle est retracée budgétairement au sein du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant depuis 2018.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 3 762 000 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 285 000 euros.

## **1. De la section d'exploitation**

### **1.1. Des recettes d'exploitation**

#### *1.1.1. Des recettes réelles – 3 600 000 euros*

Le budget annexe 2023 prévoit une augmentation des recettes provenant du stationnement payant par rapport aux recettes prévisionnelles 2022 :

- Des redevances de stationnement pour 1 600 000 euros : Ces recettes correspondent aux paiements via l'application mobile de paiement du stationnement payant sur voirie, aux recettes des horodateurs ville et Indigo et aux redevances d'occupation du domaine public sur aires de stationnement ;
- Le forfait post stationnement pour 2 000 000 euros, en lien avec les montants constatés les années précédentes.

#### *1.1.2. Des recettes d'ordre – 162 000 euros*

Des recettes d'ordre, qui correspondent à des reprises sur l'autofinancement antérieur, viennent équilibrer les recettes d'exploitation. Il s'agit plus précisément de l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police perçues aux exercices 2018 et 2019.

### **1.2. Des dépenses d'exploitation**

#### *1.2.1. Des charges à caractère général – 259 512 euros*

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent, pour 2022, à 259 512 euros, qui correspondent :

- A des missions de sous-traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS pour 150 000 euros ;
- A des locations mobilières de véhicules pour 1 012 euros ;
- A des frais d'entretiens mobiliers qui sont relatifs à des réparations, notamment des horodateurs et des véhicules, pour 30 000 euros ;
- A des coûts de maintenance de ces mêmes outils, pour 38 000 euros ;
- A des frais de télécommunications et de services bancaires (PayByPhone, frais bancaires de la régie) pour 35 000 euros ;
- A d'autres types de frais pour 5 500 euros.

#### *1.2.2. Des charges de personnel – 550 000 euros*

Les dépenses de personnel représentent un total annuel de 550 000 euros pour 2023. Les personnels étant portés sur l'état des effectifs du budget principal, ce montant fait l'objet d'une refacturation interne entre budgets principal et annexe.

#### *1.2.3. Des charges de gestion courante – 2 000 000 euros*

Ces charges correspondent à des redevances pour des concessions, pour les brevets et les licences nécessaires à l'exploitation du budget annexe, le plus gros poste de dépenses étant la rémunération de la délégation de service public exploitant le stationnement payant.

#### *1.2.4. Des charges exceptionnelles – 688 195 euros*

Les charges exceptionnelles sont budgétées par précaution pour faire suite au protocole transactionnel conclu en 2022 avec la société Q-park dans le cadre de résiliation de la concession de service public signée en 2019 et aux éventuelles indemnités des contrats d'architectes et de maîtrise d'œuvre conclus en vue de la construction du parking Gambetta, tels que listés dans l'annexe 2 du protocole.

#### *1.2.5. Des dépenses d'ordre et de transfert – 263 293 euros*

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des premières immobilisations du budget, pour un montant annuel de 21 000 euros.

Par ailleurs, le budget primitif 2023 du présent budget annexe prévoit un virement à la section d'investissement de 242 293 euros.

## **2. De la section d'investissement**

### **2.1. Des recettes d'investissement**

#### *2.1.1. Des recettes réelles – 21 707 euros*

Dans le cadre du bouclier de sécurité, la Région Ile-de-France soutient la modernisation des forces de police municipale et participe à la sécurisation de l'espace public. A ce titre, une demande de subvention a été demandée pour le financement de l'acquisition d'une seconde rampe LAPI (système de verbalisation automatique).

#### *2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – 263 293 euros*

Il s'agit de la contrepartie des dépenses d'ordre évoquées plus haut : dotations aux amortissements pour 21 000 € et virement depuis la section de fonctionnement pour 242 293 euros.

### **2.2. Dépenses d'investissement**

#### *2.2.1. Des dépenses d'immobilisations corporelles – 73 000 euros*

Il s'agit de l'acquisition d'un nouveau matériel de verbalisation pour 73 000 €.

#### *2.2.2. Des dépenses financières – 50 000 euros*

Il s'agit de l'apport en capital envisagé dans le cadre de la création d'une SPL de gestion du stationnement payant en voirie et en ouvrage avec la commune de Villeneuve-la-Garenne. Cette participation est proportionnelle aux parts détenues dans le capital social (60% pour la ville de Clichy et 40% pour la ville de Villeneuve). De son côté, Villeneuve-la-Garenne effectue également un apport en capital de 32 000€. Ces sommes serviront à couvrir les premiers frais liés à la création de la SPL dans l'attente de ressources propres.

#### *2.2.3. Des dépenses d'ordre – 162 000 euros*

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement des produits antérieurs reçus au titre des amendes de police 2018 et 2019 (voir supra 1.1.2).